|  |  |
| --- | --- |
| **Seconde baccalauréat professionnel** **M2C** | **Économie-Gestion****DOSSIER 4 – APPLICATION**  |
| **Question : comment les relations entre les agents économiques sont-elles formalisées ?*** Identifier les éléments caractéristiques d’un contrat.
* Repérer les droits et les obligations des parties au contrat.
* Caractériser une inexécution contractuelle.
* Reconnaître les conditions de la mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle.
 |

**Contexte professionnel**

Passionné(e) de couture, vous intervenez comme bénévole au sein de l’association Familles Rurales située à Bretignolles-Sur-Mer (département de la Vendée).

Cette association propose notamment des cours de couture, des ateliers théâtre, de danse, de la gymnastique…

L’association dispose de nombreux costumes de théâtre qu’elle met à disposition d’autres associations (écoles, associations culturelles…). La présidente de l’association, Madame GUILLOT, souhaite vous présenter l’encadrement de cette relation contractuelle entre prêteur et emprunteur. Elle vous confie un ensemble documentaire (**DOCUMENTS 1 à 3**) et vous charge de répondre à ses questions.

1. Précisez la nature du contrat.
2. Désignez les parties engagées dans ce contrat (vous préciserez leur nom et leur qualité)
3. Identifiez :
* Le débiteur :
* Le créancier :
1. Repérez quatre obligations de l’emprunteur.
2. Précisez une obligation du prêteur.
3. Indiquez si ce contrat est gratuit et précisez la nature des garanties prises par le prêteur.
4. Qualifiez la durée de ce contrat.
5. Au retour des costumes (le 30/11/2023), deux voilages sont endommagés (déchirures). Indiquez quelle obligation n’a pas été respectée par l’emprunteur (vous mentionnerez l’article en question) et précisez les conséquences contractuelles.
6. Précisez si la responsabilité de l’emprunteur est engagée dans ce cas (aidez-vous du **DOCUMENT 2**).

# Le 16/12/2023. Une autre association a réservé les costumes. La veille de la récupération des costumes, un dégât des eaux a endommagé les locaux de l’association et les costumes sont touchés. Aucun prêt ne pourra être fait. Expliquez si la responsabilité contractuelle du prêteur peut-être engagée dans ce cas précis et les conséquences de cet évènement.

# DOCUMENT 1 – Contrat

# CONTRAT DE LOCATION de COSTUMES

Entre l’emprunteur

Association : Les amis Bretignollais de la Scène

Représentée par : Monsieur Jean-Yves LEGUEN, Président

Siégeant : 20 impasse des Martinets, 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER

Et le Prêteur,

# Familles Rurales Association de Brétignolles sur Mer 18 rue de la Gîte

**85470 BRETIGNOLLES SUR MER**

Représentée par sa Présidente Madame GUILLOT Jacqueline,

Il a été préalablement exposé:

# PREAMBULE :

L’association Familles Rurales de Brétignolles sur Mer est propriétaire des costumes qu’elle met à la disposition de l’association : Les amis Bretignollais de la Scène est intéressée par (détail du matériel) :

* 3 costumes homme
* 2 robes femme
* 1 costume de gendarme
* 3 costumes homme paysans

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

# ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE PRETEUR met à la disposition de l’EMPRUNTEUR les costumes.

Cette mise à disposition est un prêt à durée déterminée, intervenant du 20/11/2023 au 30/11/2023.

# ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L’EMPRUNTEUR

L’EMPRUNTEUR s’engage à venir chercher les costumes et les retourner dans les locaux du PRETEUR. L’EMPRUNTEUR s’engage donc à signer l’annexe jointe, non seulement lors de l’enlèvement mais aussi lors de son retour, en collaboration avec LE PRETEUR.

Pendant toute la durée de la location, L’EMPRUNTEUR s’engage à respecter l’ensemble des costumes. En cas d’éléments rendus dans un état moindre que celui indiqué en annexe, L’EMPRUNTEUR s’engage à les remplacer ou à indemniser LE PRETEUR, sur présentation de facture de ce dernier.

# ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRETEUR

LE PRETEUR s’engage à mettre les costumes à disposition de L’EMPRUNTEUR, dans les conditions indiquées à l’article 1 de la présente.

LE PRETEUR s’engage à signer l’annexe, en collaboration avec L’EMPRUNTEUR, lors de l’enlèvement des costumes et lors du retour.

# ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la location, L’EMPRUNTEUR s’engage à verser au PRETEUR la somme forfaitaire de 225.00 Euros.

En complément, L’EMPRUNTEUR s’engage à verser au PRETEUR un dépôt de garantie d’un montant de 200.00 €. Cette somme ne sera débitée qu’en cas de non-respect, par L’EMPRUNTEUR, de ses obligations telles que décrites à l’article 2 du présent contrat.

# ARTICLE 5 – ASSURANCES

# L’EMPRUNTEUR s’engage à souscrire un contrat d’assurance garantissant l’ensemble des costumes pour la durée du prêt.

Fait à Brétignolles sur Mer, Le 02/11/2023

En double exemplaire,

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour LE PRETEUR, Pour L’EMPRUNTEUR,

Mme GUILLOT Jacqueline Présidente

Familles Rurales Association de Brétignolles sur Mer

18 rue de la Gîte

85470 BRETIGNOLLES SUR MER

# ANNEXE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature du costume** | **Etat à l’enlèvement des costumes** | **Etat à la restitution des costumes** |
| Costume gentilhomme trois pièces (3) composé d’un pantalon, d’un gilet et d’une veste (gabardine) |  |  |
| Robe de dame (2) composée d’une robe, d’un voilage en broderie et d’un gilet |  |  |
| Costume de gendarme (1) ensemble complet  |  |  |
| Costumes de paysans (3) composé d’une veste, d’un gilet, d’une chemise blanche et d’un pantalon |  |  |

Observations éventuelles :

|  |  |
| --- | --- |
| Date de la prise des costumes :Nom de l’emprunteur :Signature :  | Date du retour des costumes : Nom de l’emprunteur :Signature : |
| Nom et signature du membre de l’Association Familles Rurales :  | Nom et signature du membre de l’Association Familles Rurales : |

**DOCUMENT 2 – Quels sont les éléments constitutifs de la responsabilité civile contractuelle ?**

Pour que la responsabilité civile contractuelle soit prouvée, il existe 3 éléments importants à déterminer.

Ces points sont précisés dans la liste ci-après :

* Le dommage : il s’agit d’un préjudice causé à autrui qui peut être moral, matériel ou corporel. Pour obtenir une réparation de la part du débiteur, le créancier est tenu d’apporter les preuves nécessaires de l’existence du dommage en question.
* La faute ou le fait générateur : il s’agit de l’origine du dommage causé à l’encontre du créancier. Autrement dit, il est question de l’acte intentionnel ou non du débiteur ayant ainsi entraîné le dommage. Tout comme ce dernier, l’existence de cet élément doit également être prouvée par le créancier.
* Le lien de causalité entre la faute et le dommage.

Source : <https://www.justifit.fr>

**DOCUMENT 3 – Le cas de force majeure - Extrait du code civil**

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles [1351](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006438354&dateTexte=&categorieLien=cid) et [1351-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000032035679&dateTexte=&categorieLien=cid).

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>